**CONTRIBUTION DE LA CMS AU**

**CADRE MONDIAL DE LA BIODIVERSITÉ DE KUNMING-MONTRÉAL**

UNEP/CMS/COP14/Doc.17

*(Préparé par le Comité plénier)*

PROJET DE RÉSOLUTION

**PARTICIPATION DE LA CMS AUX PROCESSUS DE LA CDB, Y COMPRIS AU CADRE MONDIAL DE LA BIODIVERSITÉ**

*Rappelant* la Résolution 8.18 (Rev. COP12) *Intégration des espèces migratrices dans les stratégies et les plans d’action nationaux relatifs à la biodiversité et dans les programmes de travail actuels et futurs relevant de la Convention sur la diversité biologique;* la Résolution 10.18 (Rev.COP12) *Directives sur l’intégration des espèces migratrices dans les stratégies et les plans d’action nationaux pour la biodiversité (SPANB) et d’autres conclusions de la COP10 de la CDB.*; *e*t la Résolution 13.1 *Déclaration de Gandhinagar sur la CMS et le Cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020 ;*

*Se félicitant* de l'adoption du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal et de ses décisions connexes ;

*Notant* la Décision 15/6 de la Convention sur la diversité biologique (CDB) et son Annexe, qui encouragent les Parties à inclure dans leurs SPANB des actions pour mettre en œuvre les engagements et les recommandations de chacun des accords multilatéraux sur l’environnement relatifs à la biodiversité auxquels elles sont Parties, et pour faciliter, selon qu’il conviendra, l’engagement et la coordination entre les points focaux,

*Notant en outre* que le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal et les Décisions qui l’accompagnent reconnaissent l’importance de la coopération aux niveaux transfrontalier, régional et international entre les Parties et d’autres non-Parties,

*Reconnaissant* que la Décision 15/13 de la CDB appelle à un renforcement de la collaboration entre ladite Convention, la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS) et d’autres conventions, accords multilatéraux sur l’environnement (AME) et processus pour la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming- Montréal,

*Saluant* le fait que la Décision 15/6 de la CDB reconnaît que d’autres accords multilatéraux sur l’environnement relatifs à la biodiversité apporteront des contributions essentielles à la mise en œuvre des éléments pertinents du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, conformément à leurs programmes et priorités,

*Notant* que les Cibles du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal et les Objectifs de développement durable des Nations Unies doivent tous être atteints d'ici à 2030, ce qui offre des possibilités de rapprochement étroit entre leurs mandats et priorités,

*Rappelant* que le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal présente un plan ambitieux de mise en œuvre de vastes mesures visant à faire évoluer les rapports entre la société et la biodiversité et à s’assurer que, d’ici à 2050, l’objectif commun d’une vie en harmonie avec la nature sera atteint,

*Reconnaissant* que la CMS est le principal accord intergouvernemental de coopération internationale sur la conservation des espèces migratrices et de leurs habitats*,*

*Se félicitant* des travaux de la CMS qui encouragent la coopération internationale et l’engagement en faveur de la protection des espèces migratrices, de la conservation et de la restauration de la connectivité écologique et de l’intégrité des écosystèmes, afin de favoriser la conservation des espèces migratrices et de leurs habitats, y compris les déplacements naturels des animaux indispensables à leur survie et à leur bien-être,

*Prenant note* de l’adoption du Plan stratégique 2024-2032 pour les espèces migratrices qui a pour but d’assurer une approche cohérente et stratégique à la mise en œuvre de la CMS aux niveaux national, régional et mondial,

*Reconnaissant* l’importance d’une coopération étroite entre la CMS et la CDB tant au niveau national qu’à travers le travail de leurs Secrétariats et *prenant note* de la collaboration institutionnelle à long terme des Secrétariats de la CMS et de la CDB formalisée par leur Mémorandum de Coopération en 1996 et appréciant la valeur et les résultats de cette collaboration,

*Gardant à l’esprit* l’importance d’une collaboration et de synergies entre les conventions, organismes et organisations apparentées à tous les niveaux,

*Considérant* le rôle important du Groupe de liaison des conventions relatives à la biodiversité, qui facilite la coordination et la collaboration entre les huit conventions mondiales sur la biodiversité, notamment la CMS et la CDB,

*La Conférence des Parties à la Convention sur la*

*Conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage*

1. *Se félicite* du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal et de ses décisions connexes, adopté par la COP15 de la CDB, et note que la collaboration entre la CDB, d’autres conventions relatives à la biodiversité ou d’autres accords multilatéraux sur l’environnement et organisations et processus internationaux, en application de leurs mandats respectifs, y compris aux niveaux mondial, régional, sous-régional et national, est essentielle pour leur mise en œuvre efficiente et efficace ;

1. *Reconnaît* que la réalisation des buts et cibles du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal contribue à la mise en œuvre des objectifs de la CMS ;
2. *Souligne* que la mise en œuvre de la CMS contribue de manière significative à la réalisation de la vision, des objectifs et des cibles du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal ;
3. *Insiste* sur l'importance d’élaborer un cadre de suivi pour le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal qui s'appuie, entre autres, sur des systèmes de suivi établis;
4. *Reconnaît* l’importance des synergies et de la coopération entre les divers accords relatifs à la biodiversité à tous les niveaux et *se félicite* en conséquence du processus de Berne sur la coopération et la coordination entre les Parties aux conventions relatives à la biodiversité, et *invite* le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) à poursuivre le renforcement de la coopération et de la collaboration entre les conventions relatives à la biodiversité, en contribuant à la mise en œuvre effective et efficace du Cadre mondial pour la biodiversité de Kunming-Montréal ;
5. *Souligne* l'importance d'inclure les engagements des gouvernements au titre de la CDB, de la CMS et d'autres accords multilatéraux sur l'environnement pertinents dans les SPANB ;
6. *Exhorte* les Points focaux nationaux de la CMS à travailler en étroite collaboration avec les Points focaux nationaux de la CDB, afin de s'assurer que leurs actions visant à conserver les espèces migratrices sont prises en compte dans leurs SPANB, ainsi que dans leurs autres activités visant à mettre en œuvre les programmes de travail au titre de la CDB ;
7. *Rappelle* la liste indicative d’actions des catégories d’informations pertinentes sur les espèces migratrices de la Résolution 8.18 (Rev.COP12), en tant que base pour promouvoir l’intégration des mesures relatives aux espèces migratrices dans les SPANB ;
8. *Prie* le Secrétariat de la CMS de collaborer avec le Secrétariat de la CDB pour renforcer leur coopération dans la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal et d'autres mandats ; et
9. *Abroge* la Résolution 13.1 *Déclaration de Gandhinagar sur la CMS et le Cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020*.

PROJETS DE DÉCISIONS

**PARTICIPATION DE LA CMS AUX PROCESSUS DE LA CDB, Y COMPRIS AU CADRE MONDIAL DE LA BIODIVERSITÉ**

***À l’adresse des Parties***

14.AA Les Parties sont invitées à :

1. veiller à ce que les besoins et les considérations liées aux espèces migratrices soient intégrés dans la révision et la mise à jour des Stratégies et plans d’action nationaux pour la biodiversité (SPANB) et des cibles nationales, conformément au Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, y compris les plans d’action nationaux pertinents, ainsi que dans la coopération bilatérale et régionale dans le cadre de la mise en œuvre du cadre mondial pour la biodiversité de Kunming-Montréal ;
2. envisager de s'engager dans le processus de Berne, avec l’appui du PNUE, afin de contribuer à la mise en œuvre effective et efficace du Cadre mondial pour la biodiversité de Kunming-Montréal, et examiner ses résultats pertinents ;

***À l’adresse du Secrétariat***

14.BB. Le Secrétariat, sous réserve de la disponibilité de ressources externes, est prié de :

1. contribuer à soutenir la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal ;
2. continuer à s'engager activement dans le processus de Berne, avec l’appui du Programme des Nations Unies pour l'environnement, afin de contribuer à la mise en œuvre effective et efficace du cadre mondial pour la biodiversité de Kunming-Montréal ;
3. soutenir le groupe de travail de la Famille de la CMS s’agissant du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal ;
4. examiner comment soutenir et appliquer le cadre de suivi convenu au titre de la CDB pour le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, en mesurant les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs et des cibles du Plan stratégique pour les espèces migratrices 2024-2032, notamment grâce à la promotion de l’état des espèces migratrices, l’un des principaux indicateurs, ainsi qu’à la ventilation des principaux indicateurs actuels et au renforcement des indicateurs complémentaires pour mieux mesurer les progrès accomplis dans la réalisation des éléments du cadre relatifs à la connectivité et à l'intégrité écologiques ;
5. mettre à jourles *Directives sur l’intégration des espèces migratrices dans les stratégies et les plans d’action nationaux pour la biodiversité (SPANB)* à l’intention des Paries à la CMS ;
6. élaborer un nouveau Programme de travail conjoint avec le Secrétariat de la CDB ; et
7. rendre compte au Comité permanent, lors de ses 56e et 57e réunions, et à la COP15, des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la présente Décision.